

Suite aux annonces du premier ministre, la CNAMS vous confirme et apporte les précisions suivantes :

- Fermeture des commerces (à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies) situés dans les Centres Commerciaux de plus de 20.000 mètres carrés à partir de ce soir minuit
- Pour ces commerces fermés administrativement interdiction du Click and Collect
- Maintien du couvre-feu à 18 heures
- La jauge de 8 mètres carrés par client est maintenue pour tous les ERP de moins de 400 mètres carrés et portée à 10 mètres carrés par client pour ceux de 400 mètres carrés et plus
- Les entreprises fermées situées dans les Centres Commerciaux, quelles que soient leurs tailles auront accès au fonds de solidarité renforcé (jusqu'à 10.000 euros ou 20% du CA plafonnée à 200.00 euros) ; à la prise en charge à 100% de l'activité partielle ; à l'exonération de charges sociales pendant toute la durée de la fermeture administrative ; à la prise en charge du loyer.

Concernant l'accès au fonds de solidarité et l'ensemble des aides aux « holding » (siège social) des précisions seront données sur le versement du FDS renforcé à ces structures. Idem pour la prise en charge des loyers. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons lesdites précisions.

Comme le Premier Ministre, Bruno LEMAIRE a insisté sur le respect strict des règles sanitaires et notamment de la jauge. Le Ministre a annoncé des contrôles renforcés et drastiques. Toute infraction donnera lieu à fermeture Sine Die c'est-à-dire sans limite de durée.

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire ces nouvelles mesures sont prises pour une durée de 3 semaines à un mois.

(Source : CNAMS du 30/01/2021)